

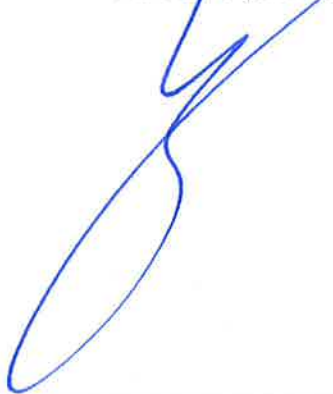
---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance  
du 05 juillet 2019  
et approuvée par l'Autorité supérieure  
en date du 30 septembre 2019  
ayant comme sujet la  
« Rue Robert Schumann et rue de l'Hôpital - modification du règlement de la circulation; décision »  
a été publiée et affichée le 09 octobre 2019  
conformément à l'article 82  
de la loi communale modifiée  
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,

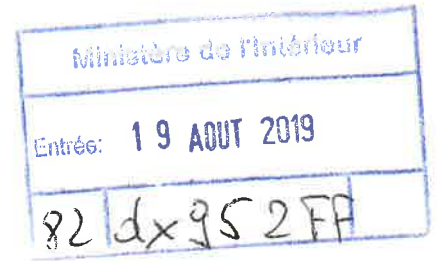


Le député-maire,





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat



cce/rc/avis/19/2684

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 5 juillet 2019 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 10.1.1., 10.1.2. et 10.1.3.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 31 juillet 2019  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

*Di Letizia*  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 5 juillet 2019 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 10.1.1., 10.1.2. et 10.1.3..

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2019  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

*322/19/CR*  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 30 SEP. 2019  
Pour le Ministre de l'Intérieur

*PAQUET*  
Claude PAQUET  
Inspecteur

*PAQUET*  
*PAQUET*

Secrétariat Général  
**ESCH**  
Patricia GONCALVES  
*07.10.19*



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 28 juin 2019

Convocation des conseillers :  
le 28 juin 2019



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance du 5 juillet 2019**

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Mike Hansen, Jeff Dax, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Daliah Scholl, Line Wies, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

**Excusés :** Vera Spautz, Daniel Codello, Luc Majerus, Marc Baum, Tom Bleyer, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 10.1.3. Rue Robert Schumann et rue de l'Hôpital -  
modification du règlement de la circulation; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Robert Schumann ainsi que dans la rue de l'Hôpital à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête  
à l'unanimité**



**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'HOPITAL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

| Article | Libellé         | Situation  | Signal  |
|---------|-----------------|--|---|
| 5/10/1  | Arrêt d'autobus | - A la hauteur des immeubles n°27 et 28, du côté des immeubles |  |

**Art. 2.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Robert SCHUMAN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

| Article | Libellé                            | Situation   | Signal  |
|---------|------------------------------------|---|---|
| 5/2/8   | Stationnement interdit, livraisons | - A la hauteur de l'immeuble n°1, du côté impair (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00) |  |
| 5/10/1  | Arrêt d'autobus                    | - A la hauteur de l'immeuble n°1, du côté pair  |  |

**ARTICLE 4**

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

**ARTICLE 5**

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 23/07/19  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre

